

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 25 mai 1998, vous avez approuvé le dossier de création de la ZAC "du Centre-Ville" à Pierre Bénite et émis un avis favorable à l'élaboration du programme d'aménagement de zone (PAZ).

Les objectifs visent la revitalisation du centre-ville de Pierre Bénite, par le développement des commerces comme éléments d'animation et de services à la population, le développement de l'habitat dans une perspective de diversification et l'aménagement de l'espace pour permettre l'accessibilité et le stationnement en centre-ville.

Le périmètre de l'opération d'une superficie de 1,5 hectare est limité par :

- le boulevard de l'Europe à l'ouest,
- la rue Roger Salengro à l'est,
- la rue Voltaire au sud,
- les parcelles AL 379 et AL 380 comprises, au nord.

Le projet de PAZ qui vous est soumis prévoit la réalisation de 11 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) répartis de la façon suivante :

- logements : 9 000 mètres carrés,
- commerces et services : 2 000 mètres carrés.

Le programme prévisionnel des équipements publics concerne :

- les infrastructures nécessaires à la viabilité de la zone (voiries, réseaux),
- l'élargissement de la rue Voltaire avec la création d'un parc de stationnement et le traitement de l'espace public.

Le bilan global vous sera soumis lors de l'approbation du dossier de réalisation.

Conformément à l'article R 311-10 du code de l'urbanisme, le PAZ a été élaboré en association avec les services de l'Etat.

Le groupe de travail PAZ a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 12 février 1999.

Une déclaration d'utilité publique (DUP) sera demandée afin de mener à bien les dernières évictions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le conseil municipal de Pierre Bénite a délibéré sur le projet lors de sa séance du 25 février 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Vu les articles R 311-10 et R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail PAZ en date du 12 février 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pierre Bénite en date du 25 février 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Arrête** le PAZ de la ZAC "du Centre-Ville" à Pierre Bénite.

**2° - Autorise** monsieur le président, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, à soumettre ce document à l'enquête publique. Celle-ci se déroulera conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,